C:14/01/2016

#### 1- SEANCE DU 20 JANVIER 2016

Le vingt janvier deux mil seize, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes et MM. DEL SOLE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, TIXIER, CLAUDET, RODRIGUES, HOUSSAIT, PASQUIER, LACHEVRE, ADAM

ABSENTS EXCUSES: M. GACOIN (Procuration à M. ADAM), M. METAYER (Procuration à Mme LAPEYRE), M. GOSSE (procuration à Mme DEL SOLE), M. GODARD (Procuration à Mme RODRIGUES.

## M. PASQUIER est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 24 novembre est adopté à l'unanimité.

### 1-1 SEJOUR DE NEIGE 2016

## Nombres de membres APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- Présents En Qui ont pris part à la délibération : 15

  11 15 Contre : 0

  Abstention : 0
- **DECIDE** de confier l'organisation du séjour de neige 2016 destiné aux enfants, à la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de Yainville
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondant à ce séjour d'une semaine qui se déroulera du

## samedi 6 février au dimanche 14 février 2016 à SAINT JEAN D'ARVES (Savoie)

- DIT que la dépense correspondant au coût de ce séjour sera inscrite à l'article 611 –
   CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES du Budget Communal 2016
- DIT que la participation demandée aux familles sera de :
   130 euros par enfant fréquentant le CM2 de l'école élémentaire Jules Ferry de Yainville.

### 1-2 CLASSE DE DECOUVERTE 2016

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11		Pour: 15
	15	Contre:0
		Abstention: 0

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de confier l'organisation d'une classe de découverte destinée aux élèves de la classe de CE2/CM1 à la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de Yainville
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondant à cette classe de découverte qui se déroulera sur l'île de TATIHOU,

dans la Manche, du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016

- **DIT** que la dépense correspondant au coût de cette classe de découverte sera imputée à l'article 611 - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES du Budget Communal 2016.

# 1-3 CONVENTION AVEC LE SITY PORTANT SUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DES REPAS – APPROBATION DES AVENANTS 5 ET 6

	Nombres de membres		
Drásant	Présents	En	Qui ont pris part à la
	rieseilis	exercice	délibération : 15
	11	15	Pour: 15
			Contre:0
			Abstention: 0

Il est exposé au conseil municipal que le Syndicat intercommunal Le Trait Yainville (SITY) exerce la compétence « gestion de la cuisine centrale » et restauration collective pour le compte des communes de Le Trait et de Yainville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2015, après examen des conclusions de l'étude comparative relative à la gestion de la restauration collective et

aux différents modes de gestion du service, les élus du syndicat ont souhaité déléguer cette activité à un prestataire extérieur. Celui-ci aura en charge la confection et la livraison de repas en liaison froide.

A l'issue de la procédure de consultation, un marché a été conclu avec le SITY pour une durée de 1 an reconductible trois fois.

Le Conseil Municipal est informé que le Comité Syndical du SITY a décidé, lors de sa séance du 24 septembre 2015, de réduire les prix unitaires de la fabrication et livraison des repas en liaison froide avec un prestataire extérieur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, comme suit :

#### Repas:

- - - -	Repas moins de 6 ans (fruits inclus) : Repas plus de 6 ans (fruits inclus ) : Repas adultes, accompagnateurs personnel municipal,	2,22 € 2,27 €
	stagiaires:	2,43 €
-	Repas régime alimentaire – si possible :	2,27 €
Pique-niqu	ue à température ambiante :	
-	Repas « pique-nique » moins de 6 ans :	2,22 €
-	Repas « pique-nique » plus de 6 ans :	2,27 €
-	Repas « pique-nique » adultes, accompagnateurs	
	(écoles et accueil de loisirs) :	2,43 €
-	Repas régime alimentaire – si possible :	2,27 €
Pique-niqu	<u>ue frais :</u>	
	Repas « pique-nique » moins de 6 ans :	2,22 €
-	Repas « pique-nique » plus de 6 ans :	2,27 €
-	Repas « pique-nique » adultes, accompagnateurs	
-	(écoles et accueil de loisirs) :	2,43 €
-	Repas régime alimentaire – si possible :	2,27 €

Par ailleurs, il est proposé d'imputer chaque année les frais de gestion correspondant à la mise à disposition partielle d'un agent selon un forfait annuel fixé à 20 000,00 € répartimensuellement au prorata du nombre de repas commandés par chaque entité.

Les prix ainsi référencés seront modifiés chaque année en fonction des prix du titulaire du marché de confection et livraison de repas en liaison froide et ce, pendant la durée du marché.

Cette décision est assortie de la signature d'un avenant n° 5 à la convention d'origine avec la Commune de Le Trait, la Commune de Yainville et le CCAS du Trait.

Le Conseil Municipal est également informé que le Comité Syndical du SITY a décidé lors de sa séance du 22 décembre 2015, l'ajout de la mention « hors goûter et soupe » concernant la répartition des frais de gestion du service afin d'éviter une mauvaise interprétation de certains termes de l'avenant 5.

Il est désormais stipulé:

Il est proposé d'imputer chaque année les frais de gestion de cette prestation correspondant à la mise à disposition partielle d'un agent selon un forfait annuel fixé à 20 000,00 € réparti mensuellement au prorata du nombre de repas « hors goûter et soupe » commandés par chaque entité.

Cette décision est assortie de la signature d'un avenant n°6 à la convention d'origine avec les entités citées plus haut.

Compte tenu de ce qui précède, il est sollicité l'avis du Conseil sur l'approbation :

- d'un 5° avenant à la convention portant d'une part, sur la modification de l'activité « restauration collective », la confection et la livraison de repas étant assurées en liaison froide par un prestataire extérieur, et d'autre part, sur la modification des tarifs de fabrication et de livraison des repas.
- d'un 6e avenant à la convention portant sur la fabrication et la livraison de repas.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** les délibérations du comité syndical du SITY en date des 25 septembre et 22 décembre 2015 modifiant la convention sur la confection et la livraison de repas en liaison froide par un prestataire extérieur,

**VU** le rapport de Madame le Maire ;

- **APPROUVE** les 5e et 6e avenants à la convention, joints à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces avenants et toutes pièces afférentes.

### 1-4 CESSION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS, 53 RUE JULES FERRY

Nombres de membres		
Présents	En	Qui ont pris part à la
	exercice	délibération : 15
11	15	Pour: 15
		Contre:0
		Abstention: 0

Il est rappelé que la Commune de Yainville est propriétaire d'un pavillon situé 53, rue Jules Ferry, cadastré section AC 735 d'une contenance de 293 m², bien affecté jusqu'au 30 juin 2012 au logement de personnels de l'éducation nationale.

Cet immeuble ne présentant plus d'utilité pour le service public de l'enseignement, le Conseil Municipal a décidé de procéder à sa

désaffectation et à son déclassement, afin de pouvoir en faire la cession.

Au terme de cette procédure, mandat a été confié à Maître FASSIER, notaire à Jumièges afin de trouver un acquéreur pour ce bien.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une récente offre d'achat.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les délibérations de conseil municipal en date des 16 juillet 2013 et 20 décembre 2013 relatives à la désaffectation et au déclassement de ce bien,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 10 octobre 2013,

**Considérant** le bien immobilier sis à Yainville, 53 rue Jules Ferry, propriété de la commune de YAINVILLE.

**Considérant** l'avis du DOMAINE en date du 14 janvier 2016, qui estime la valeur vénale dudit bien à 135 000 Euros,

**Considérant** que malgré l'ancienneté de la mise en vente de ce bien et les baisses successives du prix de vente, aucun acheteur potentiel n'avait jusque-là fait d'offre,

**Considérant** la nécessité de pouvoir répondre favorablement à l'offre d'achat faite récemment, compte tenu du risque important de dégradation encouru du fait de la vacance prolongée de ce pavillon,

### **DECIDE**

- de CEDER la propriété immobilière sise 53 rue Jules Ferry, cadastrée section AC 735 d'une contenance de 293 m², au prix de CENT MILLE EUROS (100 000 €) net vendeur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires pour conclure cette opération.

# 1-5 TARIFS 2016 DES SERVICES COMMUNAUX: LOCATION DU FOYER MUNICIPAL ET CONCESSIONS DE CIMETIERE

	Nombres de membres			
F	Présents	En .	Qui ont pris part à la	
		exercice	délibération : 15	
	11		Pour: 15	
		15	Contre:0	
			Abstention: 0	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

**FIXE** comme suit à compter du 1er janvier 2016, les tarifs de :

## LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL :

## Pour les Yainvillais :

Foyer Municipal (Forfait Week-end): 350 €
Matériel (à l'unité) : Chaise : 1 €
Table : 2 €

## **CONCESSIONS DE CIMETIERE:**

Concession de 15 ans : 21 €
 Concession de 30 ans : 26 €
 Concession de 50 ans : 52 €
 Exhumation : 21 €

- Concession de 50 ans dans le columbarium :

petite case : 722 €
 moyenne case : 762 €
 grande case : 800 €

Les concessions sont renouvelables selon le tarif en vigueur à leur date d'expiration.

Le renouvellement par les ayants droit doit intervenir dans l'année précédant l'expiration de la concession.

## 1-6 MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE ET FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2016

Nombres de membres		
Présents	En	Qui ont pris part à la
	exercice	délibération : 15
11		Pour: 15
	15	Contre:0
		Abstention: 0

Considérant la nécessité de verser dès le début de l'année 2016 à deux associations, un acompte sur la subvention communale annuelle de fonctionnement afin de faciliter leurs opérations de trésorerie, notamment le paiement des salaires, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces acomptes aux associations suivantes :

- MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE
- FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour 2016 aux associations susmentionnées les acomptes de subventions suivants et d'en imputer la dépense à l'article 6574 – SUBVENTIONS du Budget Primitif 2016 :

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE : 30 000 €
 FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE : 10 000 €

## 1-7 ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
	CACICICC	
11		Pour: 15
	15	Contre:0
		Abstention: 0

Madame le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP doivent désormais, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda encadre la réalisation des travaux dans un délai déterminé ainsi que les demandes de dérogations le cas échéant.

La commune a élaboré son Ad'AP sur 5 ans pour les 8 bâtiments communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme de mise en accessibilité des 8 bâtiments non accessibles selon le calendrier et le financement joints à la présente délibération.

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

## Vu:

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Madame la Préfète.

## 1-8 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour: 15
		Contre:0
		Abstention: 0

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C:

**Vu** le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

**Vu** les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015 :

Vu le rapport de présentation de la CLETC;

**Considérant** que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

**Considérant** la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts;

**Considérant** qu'il y lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **DECIDE:**

ARTICLE 1: D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants

transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et

la ville de Rouen.

ARTICLE 2: En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente

délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au

recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3: La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la

commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,

à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4: Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## 1-9 PERSONNEL COMMUNAL: ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS - RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'A.D.A.S.76

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11		Pour: 15
	15	Contre : 0
		Abstention: 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Madame le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de

leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Madame le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié la proposition qui lui a été soumise, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année **2016** pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2014, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

En conséquence, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- -Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- -Vu la loi n° 84–53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DECIDE**

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune de YAINVILLE à l'A.D.A.S.76.
- D'INSCRIRE la dépense correspondante à l'article 6336 du Budget principal de la Commune à compter de l'article 2016
- DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète et au Président de l'A.D.A.S.76.

## - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- M. LACHÉVRE indique que les travaux de changement des huisseries de la salle jouxtant la bibliothèque seront effectués aux vacances de Printemps.
- M. PASQUIER signale qu'il se rendra à une prochaine réunion des correspondants défense le 5 mars.
- Mme DEL SOLE rappelle que les élus sont conviés à accompagner la classe de CM2 à la visite de l'Assemblée Nationale et de l'Hôtel de Lassay le 1<sup>er</sup> février.
- Affaires scolaires : une fermeture de classe élémentaire est inévitable à la prochaine rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.